

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Comité Syndical  
**séance du 25 janvier 2005**

**Objet de délibération :**  
Participation du Syndicat Mixte aux  
travaux de la DTA sur l'aire  
métropolitaine de Lyon

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 11 janvier 2005.

Sont excusés :

Monsieur HUMBERT (commune de Villette-sur-Ain), Messieurs GONNAND, AGAZZINI, PIRALLA, de la VERPILLIERE, BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain), Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) et Mme DRUET (C.C. de la vallée de l'Albarine)

Ont donné pouvoir :

Mme PAYET (commune de Seillonnaz) à M. BEGUET (commune de Serrières-de-Briord)  
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine) à M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)  
M. PERRET (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)

Est élu secrétaire de séance :

M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)

Le Président rappelle que la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise est en cours d'élaboration depuis juillet 2000.

Le Syndicat Mixte BUCOPA est associé à la démarche d'élaboration. A ce titre, il a participé à différentes séances de travail.

Pour ce faire, par délibération en date du 14 mai 2001, un délégué titulaire (Monsieur Charles de la VERPILLIERE) et deux délégués suppléants (Messieurs Gilles PIRALLA et Jacques BERTHOU) avaient été désignés pour le représenter dans la procédure.

L'exécutif du Syndicat Mixte a été renouvelé depuis le 14 octobre 2004 ; il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** Monsieur Bernard LOBIETTI en tant que délégué titulaire et Messieurs Jacques BERTHOU et Jacky MAGDELAINE en tant que délégués suppléants pour représenter le Syndicat Mixte lors des réunions de travail de la DTA sur l'aire métropolitaine de Lyon.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Comité Syndical  
**séance du 25 janvier 2005**

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte sur le projet  
définitif de la Directive Territoriale  
d'Aménagement de l'aire  
métropolitaine lyonnaise

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 11 janvier 2005.

Sont excusés :

Monsieur HUMBERT (commune de Villette-sur-Ain), Messieurs GONNAND, AGAZZINI, PIRALLA, de la VERPILLIERE, BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain), Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) et Mme DRUET (C.C. de la vallée de l'Albarine)

Ont donné pouvoir :

Mme PAYET (commune de Seillonnaz) à M. BEGUET (commune de Serrières-de-Briord)  
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine) à M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)  
M. PERRET (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)

Est élu secrétaire de séance :

M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)

- Le Président indique que le Syndicat Mixte comme toute autre personne publique associée à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération lyonnaise a été saisi par Monsieur le Préfet de Région afin de rendre un avis sur le projet définitif.

- Il informe que le document a été reçu tardivement -début décembre- suite à une confusion par les services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales entre Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain et Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

Le Comité Syndical ne se réunissant pas avant le 25 janvier 2005, terme de la consultation, le Président avait dans un premier temps proposé que l'avis du Syndicat Mixte soit rendu par le Bureau.

Cet avis a donné lieu à une délibération du Bureau en date du 21 décembre.

Toutefois, au cours d'un récent échange téléphonique, les services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales ont annoncé que l'échéance de la consultation avait été reportée de quelques jours.

- En conséquence le Président propose d'annuler la délibération du Bureau au profit d'une délibération du Comité Syndical.

- Il invite les membres du Comité Syndical à s'exprimer sur le projet.

- Le Comité Syndical note que le document tient compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain exprimées lors de l'élaboration du projet de DTA telles que la maîtrise de l'étalement urbain, l'affirmation du pôle de développement d'Ambérieu-en-Bugey, la confirmation du rôle structurant des gares du territoire (à un niveau régional ou d'agglomération), la préservation des espaces ruraux et naturels mais aussi la nécessité de la diversification de l'offre de logements.

- Il émet toutefois plusieurs remarques qu'il souhaite voir prises en compte par la DTA.

**Au sujet de l'aéroport Saint-Exupéry**

Le Comité Syndical s'est prononcé majoritairement en faveur du projet de développement de l'aéroport mais a fait part de son souhait que l'extension se fasse en prenant en compte les populations riveraines.

Le Comité Syndical fait remarquer que les zones C et D de l'aéroport Saint-Exupéry, (zones ayant fait l'objet d'une enquête publique en octobre 2004) ne figurent pas sur les documents (page 56).

Le Comité Syndical demande que la DTA intègre l'obligation de phasage des aménagements et la mise en place de mesures de protection nécessaires à la préservation de la tranquillité et la qualité de vie des populations riveraines ou concernées par les couloirs aériens.

### **Au sujet des projets d'infrastructures autoroutières**

- Le Comité Syndical a réitéré sa position en faveur de l'A-48 qui facilitera les échanges avec le nord Isère et améliorera l'orientation nord sud des trafics routiers locaux.

- Il a rappelé que de nombreuses infrastructures utiles au développement de la métropole lyonnaise ont été aménagées sur le grand est lyonnais.

Le Comité Syndical a indiqué qu'il ne saurait approuver de nouvelles infrastructures sur les secteurs des communautés de communes de Miribel et de Montluel sans que soient prises, en contrepartie, un certain nombre de mesures susceptibles de désengorger cette partie du territoire et que soit actée la réalisation du contournement ouest lyonnais.

Le Comité Syndical demande que la DTA énonce clairement que le contournement ouest lyonnais sera réalisé en contrepartie de la mise en chantier des projets de l'A-432 et de l'A-48.

La DTA doit indiquer avec insistance que la réalisation du contournement ouest lyonnais est indispensable pour assurer une bonne répartition des trafics.

Il est aussi demandé que le principe de restriction des accès gratuits à des autoroutes puisse faire l'objet d'une concertation localement afin que soient permises certaines adaptations.

Dans cet esprit le Comité Syndical souhaite que soit acté le principe d'un accès gratuit possible à l'A-46 dans le secteur des Echets (commune de Miribel) afin de permettre le report le trafic de transit qui traverse les zones d'habitat du plateau et de la côtère de la Dombes vers les grands axes.

### **Au sujet des projets d'infrastructures ferroviaires**

Le Comité Syndical approuve les projets qui permettent un report des trafics routiers longue distance de marchandises vers les transports ferroviaires.

A ce titre, il se dit favorable au projet de contournement ferroviaire de l'agglomération.

Il souhaite toutefois que la DTA précise que le tracé du CFAL respectera l'unité territoriale des espaces urbanisés et naturels sensibles des communes concernées, et s'inscrira dans des fuseaux d'infrastructures ou de nuisances existants.

### **Au sujet de l'accès à l'agglomération lyonnaise**

Le Comité Syndical a rappelé souhaiter que l'accès à l'agglomération lyonnaise soit plus aisé et que le recours aux transports en commun soit facilité.

Le Comité Syndical demande que figure dans la DTA la nécessité d'envisager la création (agglomération d'Ambérieu-en-Bugey dans le secteur de Leyment) ou la réouverture de gares permettant une meilleure desserte des populations de la Côtère et de la Plaine de l'Ain, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux gares et des connexions avec le réseau de transports collectifs lyonnais.

### **Au sujet de la ressource en eau**

Le Comité Syndical a rappelé son attachement à la prise en compte de la problématique de la ressource eau.

Le comité syndical, constatant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain n'est pas cité dans le point consacré à la prévention des risques naturels (page 68), demande que la DTA fasse référence au SAGE du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain et rappelle ses principes.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
Par 40 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,**

**SE PRONONCE** en faveur du projet définitif de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise sous réserve de la prise en compte des remarques précédemment énoncées.

**La présente délibération se substitue à la délibération prise par le Bureau du Syndicat Mixte le 21 décembre 2004**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme.

**Le Président,**

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Comité Syndical  
**séance du 25 janvier 2005**

**Objet de délibération :**  
Délégation d'attribution de  
l'assemblée délibérante du Bureau

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 11 janvier 2005.

**Sont excusés :**

Monsieur HUMBERT (commune de Villette-sur-Ain), Messieurs GONNAND, AGAZZINI, PIRALLA, de la VERPILLIERE, BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain), Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) et Mme DRUET (C.C. de la vallée de l'Albarine)

**Ont donné pouvoir :**

Mme PAYET (commune de Seillonnaz) à M. BEGUET (commune de Serrières-de-Briord)  
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine) à M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)  
M. PERRET (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)

**Est élu secrétaire de séance :**

M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)

Le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 11 juillet 2002 a approuvé une modification des statuts du Syndicat Mixte afin de le doter de compétences prévues par la loi.

Ainsi, et ce depuis l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2002, le Syndicat Mixte est compétent pour participer et être associé aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme et de cartes communales engagés sur son périmètre.

Le Syndicat Mixte est sollicité et consulté de manière régulière lors de ces démarches pour lesquelles son avis est demandé.

Le Président rappelle que l'exécutif a été renouvelé lors du Comité Syndical du 14 octobre 2004 suite à la démission de M. Charles de la VERPILLIERE, son Président.

Le Président rappelle qu'en raison de la lourdeur de fonctionnement lié au très grand nombre de délégués, et conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau bénéficie d'une large délégation de compétences de la part du Comité Syndical pour tous les actes énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Soulignant l'intervention de plus en plus fréquente du Syndicat Mixte lors de la mise en oeuvre des principes et préconisations du Schéma Directeur, et insistant sur la nécessité de répondre rapidement aux demandes d'avis émanant des collectivités engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, le Président propose qu'une délégation soit accordée au Bureau afin que ce dernier puisse répondre au coup par coup à toute sollicitation.

Le Président précise qu'il rendra compte des travaux du Bureau lors de chaque Comité Syndical.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de déléguer au Bureau du Syndicat Mixte son attribution pour donner un conseil, rendre un avis au cours et au terme des procédures d'élaboration, de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

**AUTORISE** le Bureau à donner un conseil ou rendre un avis pour toute démarche ou opération d'aménagement et d'urbanisme dès que le Syndicat Mixte est sollicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Comité Syndical  
séance du 25 janvier 2005

**Objet de délibération :**  
Débat sur les orientations budgétaires  
2005

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 11 janvier 2005.

Sont excusés :

Monsieur HUMBERT (commune de Villette-sur-Ain), Messieurs GONNAND, AGAZZINI, PIRALLA, de la VERPILLIERE, BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain), Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) et Mme DRUET (C.C. de la vallée de l'Albarine)

Ont donné pouvoir :

Mme PAYET (commune de Seillonnaz) à M. BEGUET (commune de Serrières-de-Briord)  
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine) à M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)  
M. PERRET (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)

Est élu secrétaire de séance :

M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)

Présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2005 à partir d'un montant des dépenses et recettes estimé à :

<b>Total dépenses</b>	<b>174 815,20 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>174 815,20 €</b>

Sont présentés et soumis à la discussion les principaux points qui influenceront le budget de l'exercice 2005 en matière de dépenses :

- renouvellement du poste de chargé de mission ;
- engagement d'une étude complémentaire dans le cadre du Schéma de Secteur d'Ambérieu-en-Bugey ;
- modification éventuelle du SCOT ;
- outils de suivi et de mise en œuvre du SCOT.

La question des recettes, et plus particulièrement le sujet de la contribution des membres, est posée.

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et débattu des orientations budgétaires,**

**EN DONNE ACTE** au Président.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Comité Sndical  
**séance du 25 janvier 2005**

**Objet de délibération :**  
Avenant au marché d'études pour  
l'élaboration du Schéma de Secteur  
d'Ambérieu-en-Bugey

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 11 janvier 2005.

Sont excusés :

Monsieur HUMBERT (commune de Villette-sur-Ain), Messieurs GONNAND, AGAZZINI, PIRALLA, de la VERPILLIERE, BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain), Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) et Mme DRUET (C.C. de la vallée de l'Albarine)

Ont donné pouvoir :

Mme PAYET (commune de Seillonnaz) à M. BEGUET (commune de Serrières-de-Briord)  
M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine) à M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)  
M. PERRET (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)

Est élu secrétaire de séance :

M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)

Le Président rappelle que la notification du marché d'études pour l'élaboration du Schéma de Secteur qui lie le Syndicat Mixte à l'agence Urbicand a donné lieu à une délibération en date du 03 juillet 2003.

Il précise que l'acte d'engagement du marché prévoit que le règlement de la prestation d'un montant total de 46 000 € HT se fasse selon un échéancier en 4 phases :

- 10 % à la signature du marché,
- 30 % à la fin de la phase 1,
- 50 % à la fin de la phase 2, à l'arrêt du projet,
- 10 % à l'approbation définitive (ou fin de la phase 3).

A ce jour les deux premières phases, soit 40 % du montant total de l'étude, ont été réglées, le dernier versement ayant eu lieu en mars 2004.

Le Président souligne que bien que le cabinet d'études ait travaillé durant ces derniers mois, la poursuite de l'élaboration du Schéma de Secteur est suspendue dans l'attente des résultats d'une étude ayant pour sujet le développement équilibré de l'urbanisme commercial du secteur d'Ambérieu-en-Bugey ;

Aussi propose-t-il, comme le souhaite Mme GENTIL gérante d'Urbicand, que soit réglée la moitié de la somme prévue au terme de la seconde phase, soit 11 500,00 € hors taxes (équivalant à 25 % du coût total du marché).

Ce versement du Syndicat Mixte permettrait de couvrir les frais d'une part des travaux réalisés en attendant la poursuite de la mission d'Urbicand.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** le règlement pour moitié de la somme prévue au terme de la seconde phase, soit 11 500,00 € hors taxes.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme.

**Le Président,**